

VISIODENT
Société Anonyme au capital de 719.200,16 €
Siège social : 30 bis, rue du Bailly
93210 - LA PLAINE ST DENIS
327 500 849 RCS BOBIGNY

RAPPORT GESTION
PRESENTE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A
L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE
EN DATE DU 29 JUIN 2018
INTEGRANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2017
PUBLIE A L'AMF
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Chers Actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée Générale afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2017 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Vous aurez en outre à vous prononcer sur quelques modifications statutaires liées aux nouvelles dispositions législatives et sur une augmentation de capital réservée aux salariés.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que l'année précédente. Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

SOMMAIRE

I – RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Les comptes sociaux figurent en annexe

1. ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER
2. RAPPORT FINANCIER
 - Marche des affaires
 - Résultats de l'exercice écoulé
 - Activité en matière de recherche et développement
 - Situation financière et d'endettement
 - Gestion des risques
 - Perspectives
 - Evènements importants survenus depuis le 1^{er} janvier 2018
 - Conséquences sociales et environnementales
 - Délais de paiement
3. CAPITAL – ACTIONNARIAT ET BOURSE
 - Principaux actionnaires
 - Répartition des titres
 - Evolution du capital
 - Seuils
 - Tableaux récapitulatifs des principaux actionnaires
 - Opérations afférentes aux actions de la société
 - Achat par la société de ses propres actions
 - Opérations sur titres
 - Eléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique - participation des actionnaires à l'assemblée générale
 - Franchissement de seuil
 - Droit de vote
 - Pacte d'actionnaires
 - Divers
 - Evolution du cours de bourse
4. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX
5. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017
6. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUELLE

II – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AU RAPPORT FINANCIER EN VUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 29 JUIN 2018

1. PRISE DE PARTICIPATION – PRISE DE CONTROLE

2. PROPOSITION D'AFFECTION DU RESULTAT
3. PROPORTION DU CAPITAL DETENUE PAR LES SALARIES
4. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMMISSAIRES AUX COMPTES
5. OPTION POUR LA DIRECTION
6. LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE
7. JETONS DE PRESENCE
8. TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS
9. CONVENTIONS REGLEMENTEES
10. PROPOSITION de MODIFICATIONS STATUTAIRES
11. PROPOSITION D'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Annexes :

- Rapport du conseil sur le gouvernement d'entreprise
- Rapport sur l'attribution gratuite d'actions
- Tableau des résultats financiers
- Comptes sociaux

I – RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1 ATTESTATION DU RAPPORT FINANCIER

1.1 Responsables

Monsieur Morgan OHNONA, en tant que Président directeur général et Monsieur Jacques SEBAG qu'administrateur de la société VISIODENT, sont responsables de l'information financière et du rapport annuel financier.

Leurs coordonnées sont les suivantes :

Monsieur Morgan OHNONA

Visiodent

30 bis, rue du Bailly

93210 La Plaine Saint Denis

Monsieur Jacques SEBAG

Visiodent

30 bis, rue du Bailly

93210 La Plaine Saint Denis

1.2 Attestation

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, qu'à notre connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport ci-après présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Morgan OHNONA
Président directeur général

Jacques SEBAG
administrateur

2 RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1. RESULTATS DE L'EXERCICE ECOULE

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2017 ressort à 7.314.932 euros contre 7.190.562 euros en 2016, soit une augmentation de 1.73 %.

La structure du chiffre d'affaires 2017 est ainsi constituée :

- Vente de services : 5.042.849 € contre 4.950.373€ en 2016
- Vente de marchandises et de produits finis : 2.272.084 € contre 2.240.190 € en 2016

Le chiffre d'affaires se décompose principalement de la manière suivante :

- 67,4 % pour les progiciels, services et maintenances (67,72 % en 2016)
- 11,36 % pour les ventes d'imagerie (contre 15,90 %)
- 19,76 % pour le E-commerce (contre 15,26 % en 2016)

Le chiffre d'affaires à l'exportation est en baisse et s'établit à 380.737 € contre 462.771 € en 2016 ; il ne représente que 5.20 % du chiffre d'affaires 2017.

La production immobilisée est en augmentation. Les produits d'exploitation, après reprise de provision et transfert de charges s'établissent à 7.970.758 € contre 7.459.833 euros en 2016, soit une hausse de 6,85 %.

Le taux de marge brute est passé de 81 % en 2016 à 78 % en 2017.

Parallèlement, sur l'ensemble de l'exercice les charges d'exploitation ont augmenté de 10,27 %, passant de 6.826.756 euros en 2016 à 7.528.326 euros pour l'exercice 2017.

Les postes qui ont le plus fortement varié sont :

- ✓ Les achats de marchandises y compris les droits de douane : de 934.146 € € en 2016 ils ont atteint 1.317.120 € en 2017 (+ 40,99 %)
- ✓ Les achats de matières premières et autres approvisionnements qui atteignent 518.420 € en 2016 contre 251 480 € 2017, connaissent une baisse de 51,49 %,
- ✓ Les autres achats et les charges externes : + 11,68 % dont la sous-traitance est le poste le plus important
- ✓ Les salaires et traitements s'établissent à 1.758.798 euros (+12,33 %) et les charges sociales à 797.424 euros (+31,67 %) intégrant le CICE d'un montant de 38.662 € en 2017.

Il en ressort un résultat d'exploitation positif de 442.432 € contre 633.076 euros en 2016, soit une baisse de 30,11 %.

Compte tenu de la perte financière de 19.014 €, le bénéfice courant avant impôts s'établit à 423.418 euros contre 612.125 euros en 2016.

Les produits exceptionnels ressortent à 12.430 euros et les charges exceptionnelles à 111 067 euros (dont 23 KE Créance Sopro & 69 KE Indemnités ruptures salariés)

Le bénéfice de l'exercice 2017, après l'impôt sur les bénéfices de 99.771 euros et le crédit impôt recherche de 177 531 € qui a été déduit, ressort à 402.541 euros contre 481.961 € au 31 décembre 2016.

2. MARCHE DES AFFAIRES

2.1 Situation de la société :

La Société a connu en 2017 une augmentation de son chiffre d'affaires de 1,73 %.

Nous constatons :

- une stabilité, voire une légère augmentation de la maintenance, logiciels et E-services de 1,23 %, soit 4.930.387 euros en 2017 contre 4.869.545 euros en 2016, compensée par une baisse des ventes en imagerie, soit 831.751 € contre 1.145.296 € en 2016,
- une belle progression des e-services (consommables dentaires) en augmentation de 31,76 %, soit 1.445.468 euros en 2017 contre 1.097.022 euros en 2016.

2.2. Progrès réalisés :

Au cours de l'année 2017 la société a poursuivi ses développements pour sa version en ligne de son logiciel de gestion qui sera commercialisée au second semestre 2018.

2.3. Difficultés rencontrées :

Nous n'avons pas rencontré de difficultés particulières au cours de cet exercice.

3. ACTIVITE DE VISIODENT EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT au COURS DE L'EXERCICE 2017

Au cours de l'année 2017, la société a axé sa recherche et développement principalement sur les thématiques du Big-datas, de la clustérisation de la gestion des volumes et sur l'architecture pyramidale de la base de données de son logiciel en ligne.

4. SITUATION FINANCIERE ET D'ENDETTEMENT

Les emprunts et dettes financières ont augmenté sur l'exercice. Ils représentent 871.988 € à la clôture de l'exercice 2017 contre 574.211 € en 2016. Ils se décomposent de la manière suivante :

- ✓ Emprunt à Long terme au taux de 0,35 % : 105.817 €
- ✓ Emprunt à Long terme au taux de 3,40 % : 45.000 €
- ✓ Emprunt à Long terme au taux de 3,40 % : 31.921 €
- ✓ Emprunt à Long terme au taux de 0 % : 89.250 €
- ✓ Emprunt à Long terme au taux de 0 % : 300.000 €
- ✓ Emprunt à Long terme au taux de 1,7 % : 300.000 €

Deux nouveaux emprunts ont été conclus en 2017 afin de financer le projet Cloud.

Les ratios clés d'endettement : endettement sur capitaux propres, endettement sur chiffre d'affaires au 31 décembre 2017 :

- sur capitaux propres : $871.988 / 2.209.282 = 39,46 \%$
- sur chiffre d'affaires : $871.988 / 7.314.932 = 11,92 \%$

5. GESTION DES RISQUES

5.1 Risques clients

La société a une clientèle qui se répartit entre les chirurgiens-dentistes (ventes directes) et le réseau de distributeurs (ventes indirectes).

En direct, la société gère les contrats de maintenance des progiciels Visiodent et l'activité de la vente en ligne Dentalprivé.fr

Le réseau de distributeurs prend en charge les ventes de progiciels et les systèmes d'imagerie.

En tenant compte de ces paramètres, le chiffre d'affaires pour la France se répartit comme suit :

- 80 % : ventes directes
- 20 % : ventes indirectes (par distributeurs)
- Le paiement du matériel, des e-services et du e-commerce se font au comptant virement et cartes bleue. Pour le service de la maintenance et, le paiement se fait par prélèvement automatique dans 70 % des cas et 30 % par chèque par les chirurgiens-dentistes. La société reçoit directement les règlements d'un affactureur (CMCIC FACTOR) pour les ventes faites aux distributeurs.

Ainsi, le risque présenté par les clients de la société est limité.

On note toutefois des créances pour clients douteux de 110.429 € (maintenance, services et logiciels) dont un litige en cours dont l'impact financier est de 61.836 euros.

5.2 Risques fournisseurs

Visiodent est son propre fournisseur en matière de progiciels (puisque élaborés en interne) ; le risque dans ce domaine n'existe pas.

Du fait de son statut de fabricant de radiologie numérique, la société fait appel à de nouveaux fournisseurs. Le risque, quant au système RSV est lié aux différents interlocuteurs qui interviennent dans la chaîne de fabrication.

Toutefois, les quantités stockées laissent une latitude d'approvisionnement de près de quatre mois.

Ce délai est suffisant, en cas de défaillance d'un des intervenants, pour permettre à la société de trouver de nouveaux interlocuteurs.

Nous avons deux fournisseurs pour les caméras intra orales et un fournisseur pour les panoramiques numériques.

Enfin, la société ne subit aucune dépendance vis-à-vis de ses fournisseurs de matériel informatique puisqu'elle réalise ses achats dans un secteur extrêmement concurrentiel avec des fournitures à faible valeur ajoutée. Ils peuvent être remplacés sans difficulté.

Le délai moyen de règlement des fournisseurs est entre 30 jours et 60 jours.

5.3 Risques de marché

- Risques de taux

L'endettement long terme de la société est à taux fixe. La société Visiodent n'a pas d'endettement à taux variable.

- Risques de change

L'essentiel des achats et des ventes s'effectuant en euros, le risque de change est quasi inexistant pour la société. Le taux du dollar est favorable pour nos achats à l'étranger. De plus pour tous nos achats en dollar, nous achetons nos devises à terme pour pouvoir fixer nos prix de vente de façon définitive.

5.4 Risques juridiques

La société a désormais une activité de fabrication en matière de radiologie et est exposée de ce fait aux risques juridiques inhérents à cette activité. L'assurance des risques les plus importants permet de limiter les effets en terme de coût éventuel.

Enfin, nos produits sont homologués et conformes à la législation en matière de santé publique et nos droits sont correctement protégés sur le marché mondial.

5.5 Risques pays

Néant

5.6 Assurances

La société dispose de contrats d'assurance couvrant les risques suivants :

- ✓ Responsabilité civile
- ✓ Flotte automobile
- ✓ Multirisque professionnelle

6. PERSPECTIVES D'AVENIR

Les résultats de l'entreprise sont en baisse en 2017 du fait de sa politique d'investissements importants dans une version en ligne de son logiciel qui sera commercialisé au second semestre 2018.

Un groupement de centres de soins dentaires a confirmé une commande pour l'ensemble de ses centres avec un déploiement qui interviendra sur plusieurs années.

7. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 2018

Depuis le 1^{er} janvier 2018, aucun évènement important n'est survenu.

8. CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

Conformément aux dispositions de *l'article L. 225-102-1, alinéa 4, du Code de commerce*, nous vous donnons ci-après les informations relatives à la prise en compte des conséquences sociales et environnementales de notre activité.

a) informations sociales

L'effectif au 31 décembre 2017 est de 41 personnes dont 15 cadres et 26 employés.
 La moyenne d'âge des salariés est de 44 ans pour les hommes et 36 ans pour les femmes.
 La fourchette des rémunérations brutes annuelles pour les salariés à temps plein est de 849,86 euros à 253.366,48 Euros.

Embauche : Au cours de l'exercice nous avons procédé à douze embauches en CDI, à savoir : un chef de produit Dental Privé, deux techniciens Hot line, un assistant commercial, un superviseur, un lead développeur, trois ingénieurs développement, un ingénieur technicien et une assistante administrative. Nous avons également recruté en CDD une femme de ménage et quatre embauche en contrats de professionnalisation.

Démission - Licenciement : En outre, il y a eu quatorze départs :

- ✓ une démission d'un ingénieur
- ✓ quatre ruptures conventionnelles : un responsable Internet et 3 technicien hot line.
- ✓ deux fins de CDD
- ✓ cinq fins de période d'essai
- ✓ une retraite
- ✓ la fin d'un contrat de professionnalisation

Organisation du travail : Compte tenu de la loi sur les 35 heures, la durée du temps de travail a été aménagée depuis octobre 2001, puis réaménagée à la suite d'un avenant en 2006 de la façon suivante :

Le personnel cadre et le personnel non cadre effectuent 37 heures par semaine et ont 12 jours de récupération sur l'année.

Nous avons toujours deux cas d'absentéisme (congés maladie depuis plus d'un an).

Relations sociales : compte-tenu du nombre de salariés de la société, les procédures d'information et de consultation du personnel résultent de notes de services et d'un dialogue direct entre les directeurs des différents services ou les dirigeants et les salariés. Il n'y a pas d'accord collectif.

Santé et sécurité :

Accident du travail : Néant en 2017.

Norme incendie : à jour des normes applicables.

Formation :

Les grands axes de formation pour 2017 : Embauche de quatre salariés sous contrat de professionnalisation

Le nombre total d'heures de formation pour l'exercice 2017 set de 1.556 heures

Les dépenses de formation est de 18.270 euros.

Plan égalité professionnelle

Egalité entre hommes et femmes :

La société emploie douze femmes ce qui représente près d'un tiers de l'effectif dont quatre sont cadres et huit non cadres.

Détail services par services :

- ✓ commercial dont la Hotline : 13 hommes et 5 femmes
- ✓ administratif : 1 homme et 4 femmes
- ✓ technique : 4 hommes et 2 femmes
- ✓ recherche et développement : 10 hommes et 1 femme

Il convient de noter que pour les services techniques, et de recherche, il y a peu de candidatures féminines.

A poste équivalent et diplôme équivalent, les salaires sont identiques.

Emploi des handicapés : Néant mais nous avons des contrats de fournitures auprès de CAT (Centre d'Aide au Travail) qui embauchent des personnes handicapées. L'entrée a été mise aux normes pour l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Lutte contre les discriminations : La société emploie des salariés multiculturels.

b) Informations environnementales :

L'activité de notre société étant essentiellement le développement et l'édition de progiciels ainsi que la fabrication de matériel non polluant, elle n'est pas sujette à des risques environnementaux.

Nos capteurs de radiologie numérique en remplaçant les films argentiques contribuent à la protection de l'environnement par la suppression des produits chimiques de développement.

En outre les patients reçoivent des doses de rayonnement amoindries grâce à la technologie numérique.

c) Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable :

Non significatif

9. DELAIS DE PAIEMENT

Nous sommes amenés à vous donner, conformément à l'article L.441-6-1 du Code de commerce, des informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients.

Vous trouverez en annexe du présent rapport les tableaux sur lesdits délais de paiement.

3 CAPITAL - ACTIONNARIAT ET BOURSE

1. Principaux actionnaires détenant des titres nominatifs

- **Répartition des titres**

Au 31 décembre 2017, le capital est de 719.200,16 euros divisé en 4.495.001 actions réparties de la manière suivante :

- ✓ Actions au nominatif : 4.168.578 actions détenues par 13 actionnaires
- ✓ Actions au porteur : 326.423 actions
- ✓ Actions auto détenues au nominatif: 0 action

Le nombre de droit de vote théorique au 31 décembre 2017 est de 8.372.216 et le nombre de droit de vote exerçable est de 8.372.216.

- **Evolution du capital**

Au cours de l'exercice 2017, une réduction de capital a été décidée le 20 avril 2017 en vue d'annuler les actions propres détenues par Visiodent.

Nous rappelons les différents mouvements sur les titres de la société opérés depuis 2014 :

- ✓ Augmentation de capital résultant de l'attribution d'actions gratuites

Aux termes d'une délibération en date du 11 juin 2012, l'Assemblée générale à caractère mixte des actionnaires, dans le cadre des dispositions *des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce* a autorisé le conseil à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société à l'attribution gratuite de 420.000 actions existantes ou à émettre de la société, pendant une période de 38 mois.

Le Conseil d'administration a usé de cette faculté et a procédé, lors de sa réunion en date du 29 juin 2012, aux attributions d'actions gratuites suivantes, dont les actionnaires ont été informés, dans les conditions prévues par la loi et la réglementation en vigueur :

- à Morgan OHNONA: 150.000 actions,
- à Gad BITTON : 100.000 actions,
- à Steve OHNONA : 50.000 actions,

La période d'acquisition de ces actions a été fixée à deux ans, soit jusqu'au 29 juin 2014.

Le conseil, dans sa séance du 30 juin 2014 a constaté l'attribution définitive des actions gratuites au profit de leurs bénéficiaires, constaté la réalisation de l'augmentation de capital correspondante, par prélèvement d'une somme de 48.000 euros sur la prime d'émission, et la création et l'émission de 300.000 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 0,16 euro chacune.

Sous réserve des dispositions relatives à la période minimale de conservation des actions gratuitement attribuées, telle que définie par l'assemblée en date du 11 juin 2012, ces actions nouvelles sont entièrement assimilées aux actions anciennes et porte jouissance du 1^{er} janvier 2014.

✓ Apport des titres Visiodent à la société Groupe Visiodent

Messieurs Jacques Sebag et Meyer Ohnona, sont co-fondateurs de Visiodent et actionnaires de référence depuis l'origine et, depuis 2008, via leurs holdings personnelles respectives, les sociétés Financière York et Financière Louisa. Dans la perspective d'une offre publique d'achat, Messieurs Jacques Sebag et Meyer Ohnona ainsi que leurs familles ont décidé de créer la société Groupe Visiodent en vue de regrouper leurs participations dans Visiodent et de rassembler leurs intérêts patrimoniaux en tant qu'actionnaires historiques de référence de Visiodent. La société Groupe Visiodent a ainsi été constituée en juillet 2014 par les sociétés Financière York et Financière Louisa.

Postérieurement à sa constitution, Groupe Visiodent a bénéficié le 24 septembre 2014 d'un apport en nature d'un total de 2.343.352 actions Visiodent de la part de :

- ✓ Financière York, à concurrence de 1.291.747 actions représentant 28,68% du capital de la Société ;
- ✓ certains membres de la famille Sebag à concurrence de 33.733 actions représentant 0,75% du capital de la Société ;
- ✓ Financière Louisa, à concurrence de 995.558 actions représentant 22,1% du capital de la Société ;
- ✓ certains membres de la famille Ohnona à concurrence de 22.314 actions représentant 0,5% du capital de la Société.

Ces apports en nature ont été réalisés à une valeur d'apport de 1,80 euro par action Visident, valorisant ainsi l'Apport à 4.218.033,60 euros.

Il est précisé que n'étaient pas comprises dans ces opérations d'apport les 300.000 actions gratuites Visident ci-dessus rappelées.

Le 24 septembre 2014, les associés de la société Groupe Visident, après avoir eu connaissance du rapport du cabinet A4 Conseil, représenté par Monsieur Olivier Marion, désigné par décision unanime des associés en qualité de commissaire aux apports, et d'un traité d'apport conclu le 16 septembre 2014, ont approuvé les apports correspondants et décidé l'augmentation du capital de Groupe Visident d'un montant global de 4.218.031 euros par émission de 4.218.031 actions Groupe Visident en rémunération de ces apports.

La société Groupe Visident et les Managers ont conclu, le 24 septembre 2014, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre eux afin de régir leurs relations futures au sein de la Société. Le pacte est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Ce pacte a fait l'objet d'une déclaration à l'AMF par courrier en date du 25 septembre 2014, en application des dispositions de l'article L. 233-11 du code de commerce. Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 26 septembre 2014 sous le numéro 214C1987.

✓ Acquisition des titres Visident par la société Groupe Visident

Entre le 26 septembre 2014 et le 6 octobre 2014, la société Groupe Visident a acquis 558.263 actions au prix de l'offre publique envisagée.

Au 10 octobre 2014, la répartition du capital de la société Visident était la suivante :

Actionnaires	Répartition du capital au 10 octobre 2014		Répartition des droits de vote au 10 octobre 2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe Visident	2 901 615	64,42%	2 901 615	64,34%
Managers :	300 000	6,66%	300 000	6,65%
Concert	3 201 615	71,08%	3 201 615	70,99%
Public	1 302 614	28,92%	1 308 334	29,01%
TOTAL	4 504 229	100,00%	4 509 949	100,00%

✓ Offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Groupe Visiodent

Conformément aux dispositions des articles 233-1 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, le dépôt de l'Offre fait suite au franchissement par la société Groupe Visiodent et les autres membres du Concert notamment des seuils de 30% et de 50% du capital et des droits de vote de Visiodent à la suite de la réalisation le 24 septembre 2014 de l'Apport dans les conditions ci-dessus décrites.

CM-CIC Securities a, en tant qu'établissement présentateur de l'Offre, déposé auprès de l'AMF, pour le compte de Groupe Visiodent, le projet d'Offre le 24 septembre 2014.

Le 14 octobre 2014, l'AMF a examiné le projet d'offre publique et a constaté que ce projet remplissait les conditions posées par les articles 234-6 du règlement général relatives aux offres obligatoires. L'AMF a apposé sur le projet de note d'information le visa 14-551 et le visa 14-552. Sur le projet de note en réponse de la société Visiodent.

L'OPA a été ouverte du 17 octobre 2014 au 6 novembre 2014 inclus.

Le 12 novembre 2014, l'AMF a annoncé les résultats de l'OPA et la répartition du capital était la suivante :

Actionnaires	Répartition du capital au 12 novembre 2014		Répartition des droits de vote au 12 novembre 2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe Visiodent	3.576.020	79,39 %	3.576.020	79,29%
Managers :	300 000	6,66%	300 000	6,65%
Concert	3 876.020	86,05%	3 876 020	85,94%
Public	628.209	13,95 %	633.929	14,06
TOTAL	4 504 229	100,00%	4 509 949	100,00%

✓ Réduction de capital du 20 avril 2017 avec effet au 30 avril 2017

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale à caractère mixte en date du 15 juin 2015, le conseil d'administration a été autorisé à acquérir les actions de la société dans la limite de 6 % du capital social.

Cette assemblée générale a autorisé, dans sa neuvième résolution le conseil d'administration à réduire le capital social par annulation des actions qui auraient pu être acquises

Au 31 décembre 2016, la société avait acquis 9.228 actions de la société représentant 0,20 % du capital de la société.

Sur le fondement de cette autorisation, le capital a été réduit par annulation de 9.228 actions auto-détenues, soit d'une somme de 1.476,48 € pour être ramené à 719.200,16 € et divisé en 4.495.001 actions de 0,16 € de valeur nominale.

Le conseil a décidé d'imputer la différence entre la valeur nominale des 9.228 actions, soit 1.476,48 € et la valeur de rachat des titres annulés, soit 19.310,14 € sur le compte « prime d'émission » qui a été ramené de 905.790 € à 887.956,34 €.

Compte tenu de l'annulation de ces actions, la répartition du capital était la suivante au 30 avril 2017 :

ACTIONS	Actions au 30.04.2017	
	Nombre	%
GROUPE VISIODENT	3.862.814	85,94
Concert	300.000	6,67
Sous-total	4.162.820	92,61
Auto-contrôle	0	0
Public	332.187	7,39
TOTAL	4.495.001	100%

- seuils

Conformément aux dispositions de l'article L.233.13 du code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des personnes physiques ou morales détenant au 31 décembre 2017 :

- plus de 95 % des droits de vote (19/20^{ème}) : Groupe VISIODENT et les membres du concert. Etant précisé que la société Groupe Visiodent et les membres du concert ont franchi le seuil de 95 % des droits de vote le 15 novembre 2016. La déclaration des franchissements de seuil auprès de l'AMF a été effectuée le 16 décembre 2016.
- Plus de 90% (18/20^{ème}) du capital : Groupe VISIODENT et les membres du concert (respectivement 86,11 % et 6,67 %)
- Plus des 2/3 du capital ou des droits de vote : *Néant*
- Plus de la moitié, du tiers du capital ou des droits de vote : *Néant*
- plus de 30 % du capital ou des droits de vote : *néant*
- plus du quart, plus du cinquième, plus des trois vingtièmes, du dixième et du vingtième du capital ou des droits de vote : *néant*

- Tableau récapitulatif des principaux actionnaires à la clôture de l'exercice

ACTIONS	Actions au 31.12.2017		Droits de vote exerçables au 31.12.2017	
	Nombre	%	Nombre	%
GROUPE VISIODENT Dont 3.423 titres au porteur	3.870.806	86,11	7.446.826	88,95
Concert	300.000	6,67	600.000	7,17
Sous-total	4.170.806	92,79	8.046.826	96,12
Auto-contrôle	0	0	0	0%
Public dont actions nominatives	324.195	7,21	325.390	3,88
TOTAL	4.495.001	100%	8.372.216	100%

2. opérations afférentes aux actions de la société

a) Achat par la société de ses propres actions

✓ Programme de rachat 2015/2016

L'assemblée générale du 15 juin 2015 a autorisé le conseil d'administration à acheter ses propres actions dans la limite de 6 % du capital au maximum, soit 270.254 actions. Le conseil, dans sa séance du 2 novembre 2015, a décidé de mettre en œuvre un programme de rachat et a donné pouvoir au Président Directeur général pour signer un contrat d'exécution partielle du programme avec la société AUREL BGC.

Le nombre d'actions achetées dans le cadre de ce programme de rachat au cours des exercices 2015 et 2016 est de 9.228 actions. Ce programme de rachat a pris fin en octobre 2016.

Votre conseil, dans sa séance du 20 avril 2017, a décidé d'annuler ces actions par voie de réduction de capital ainsi qu'il est dit ci-dessus.

✓ Programme de rachat 2017

L'assemblée générale du 27 juin 2017 a autorisé le conseil d'administration à acheter ses propres actions dans la limite de 3 % du capital au maximum, ce qui correspond à 134.850 actions de 0,16 euro de valeur nominale. Le conseil, n'a, à ce jour, pas décidé la mise en œuvre de ce programme de rachat. L'autorisation prendra fin le 27 décembre 2018.

b) Opérations sur titres des dirigeants et des personnes qui lui sont liées

Conformément à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier, nous vous informons qu'au titre de l'année civile 2017, les dirigeants de la société, les membres du conseil d'administration n'ont réalisé aucune opération sur les titres de la société, à l'exception de ce qui a été décrit au paragraphe « opérations sur le capital de la société » sur les apports des titres des dirigeants.

3. Eléments pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique

1 – franchissement de seuil

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres représentant, immédiatement ou à terme, une fraction égale à 2,5 % du capital et / ou des droits de vote aux Assemblées, ou tout multiple de ce pourcentage et ce, même si ce multiple dépasse le seuil légal de 5 %, doit informer la société du nombre total de titres qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de 15 jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils, ou par tout autre moyen équivalent pour les Actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et / ou des droits de vote possédée devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration sont privées du droit de vote si cette privation est demandée par un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble ou séparément 5 % au moins du capital et / ou des droits de vote de la société, dans les conditions du Code de commerce.

A ce titre, la société GROUPE VISIODENT a informé la société du dépassement de seuil de 95 % des droits de vote le 15 décembre 2016.

2 – droit de vote

Chaque action donne droit à une voix au sein des Assemblées Générales d'Actionnaires. Chaque action donne droit, dans l'actif social, dans le boni de liquidation et dans les bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Un droit de vote double est attribué, dans les conditions légales, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom d'un même Actionnaire.

Les actionnaires titulaires d'un droit de vote double peuvent renoncer définitivement en tout ou partie, ou en vue de la prochaine assemblée générale, à leur droit de vote double, par une notification par courrier recommandé avec accusé de réception à la société, parvenue quinze (15) jours avant la date prévue de l'assemblée.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, la durée de détention des actions nominatives attribuées gratuitement à un Actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, se calcule à compter de l'inscription des nouvelles actions attribuées.

En cas de transfert d'actions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent à un degré successible, la durée de détention de ces actions par ces derniers se calcule à compter du jour où elles sont entrées dans le patrimoine de celui qui les leur a transférées.

En cas de transfert de l'usufruit d'actions ayant un droit de vote double, le nu-proprétaire et l'usufruitier bénéficient chacun du droit de vote double dans les Assemblées auxquelles ils sont appelés à participer et ce, aussi longtemps que le nu-proprétaire ne change pas.

Toutefois, en cas de transfert de la nue-proprété ou de la nue-proprété et de l'usufruit d'actions par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent à un degré successible, la durée de détention de leurs droits par le nu-proprétaire et par l'usufruitier se calcule à compter du jour où ces droits sont entrés dans le patrimoine de celui qui a transféré la nue-proprété et / ou l'usufruit.

L'absorption de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Dans le cas où un Actionnaire détenant tant des actions à droit de vote double que des actions n'en bénéficiant pas, transfère des actions, il est réputé avoir transféré en premier des actions dépourvues du droit de vote double.

Ainsi, à titre d'exemple, un Actionnaire détenant 100 actions à droit de vote double et 50 actions à droit de vote simple qui cède 50 actions, vote à la plus prochaine Assemblée Générale avec 100 actions à droit de vote double.

3 – participation indirecte : néant.

4 – titre comportant des droits de contrôle spéciaux : néant

5 – pacte d'actionnaires :

La société Groupe Visiodent et les Managers de la société Visiodent ont conclu, le 24 septembre 2014, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert entre eux afin de régir leurs relations futures au sein de la Société.

Le pacte est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Ce pacte a fait l'objet d'une déclaration à l'AMF par courrier en date du 25 septembre 2014, en application des dispositions de l'article L. 233-11 du code de commerce. Cette

déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 26 septembre 2014 sous le numéro 214C1987.

Ce pacte prévoit :

- une obligation de concertation préalablement à toute décision devant être prise en assemblée générale de Visiodent ;
- un droit de préemption de Groupe Visiodent en cas de transfert par un Manager de ses titres Visiodent ; et
- un droit de sortie forcée au profit de Groupe Visiodent par lequel les Managers s'engagent à céder leurs actions Visiodent en cas d'offre sur 100% du capital de Visiodent acceptée par Groupe Visiodent ou sur 100% du capital de Groupe Visiodent acceptée par les associés de Groupe Visiodent détenant plus de 75% du capital de Groupe Visiodent.

Il est précisé que les Managers pourraient le cas échéant décider d'apporter à Groupe Visiodent leurs titres Visiodent, étant précisé qu'aucun engagement n'a été pris par eux en ce sens. De même, aucun engagement n'a été pris par Groupe Visiodent ou ses associés relativement à cet apport éventuel, ni sur son principe, ni, le cas échéant, sur ses modalités financières. Aucun prix de sortie garanti n'est ainsi stipulé au bénéfice des parties.

Pour information, les managers n'ont pas envisagé, à ce jour, d'apporter leurs titres à Groupe Visiodent.

Les managers ont signé, le 27 novembre 2017, deux promesses unilatérales de vente par Monsieur Steve OHNONA et par Monsieur Gad BITTON au profit de Monsieur Morgan OHNONA portant sur 150.000 actions.

L'autorité des marchés financiers a été informée le 1^{er} décembre 2017 de la signature de ces promesses et également informé, en cas de réalisation desdites promesses, du franchissement de seuil de 5 % du capital et des droits de vote par Monsieur Morgan OHNONA. Monsieur Morgan OHNONA pouvait exercer les promesses jusqu'au 31 janvier 2018. Les promesses ont été prorogées par avenants, jusqu'au 31 mai 2018.

6 – règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts : les statuts reprennent purement et simplement les dispositions légales et il n'existe pas de règlement intérieur.

7 – les accords conclus par la société qui peuvent prendre fin en cas de changement de contrôle de la société : pas de divulgation pour l'intérêt de la société.

4. évolution du cours de bourse

L'évolution du cours de bourse de l'action de notre société au cours de l'année 2017 a été la suivante :

mois	2016		2017	
	Cours le plus haut En €	Cours le plus bas En €	Cours le plus haut En €	Cours le plus bas En €
Janvier	2,47	2,06	2,27	2,14
Février	2,43	2,16	2,70	2,20
Mars	2,49	2,06	2,62	2,40
Avril	2,30	2,10	2,55	2,30
Mai	2,34	2,10	2,51	2,35
Juin	2,43	2,12	2,49	2,40
Juillet	2,35	2,10	2,70	2,20
Août	2,31	2,12	2,70	2,41
Septembre	2,22	2,16	2,63	2,30
Octobre	2,26	2,10	2,44	2,34
Novembre	2,15	2,10	2,50	2,01
Décembre	2,20	2,12	2,49	1,87

Le cours de l'action VISIODENT au 27 décembre 2017 est de 2,30 €

4. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX

FIDREX

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

14 rue de la Pépinière

75008 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

SOCIÉTÉ VISIODENT

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VISIODENT relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil d'Administration.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Fonds de commerce :**

Le fonds de commerce, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2017 s'établit à 664 916 euros, a fait l'objet de test de dépréciation en corrélation avec les informations décrites en page 21 du paragraphe « Provision pour dépréciation du fonds de commerce » de l'annexe des comptes annuels.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests, ainsi que l'évolution du portefeuille clients relative aux marques Gesdent et Stadent, confirmant l'absence de provision supplémentaire à constater.

- **Frais de développement :**

Les méthodes d'évaluation des frais de développement, dont le montant net figurant à l'actif du bilan au 31 décembre 2017 s'établit à 788 795 euros, sont décrites en page 12 du paragraphe «Méthodes d'évaluation» de l'annexe des comptes annuels.

Nous avons examiné que ces coûts de développement satisfaisaient bien aux critères d'activation, tels que décrits en page 12 dudit paragraphe de l'annexe des comptes annuels.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société VISIODENT par l'Assemblée Générale du 15 juin 2015.

Au 31 Décembre 2017, notre cabinet était dans la 9ème année de sa mission sans interruption, dont respectivement 9 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil d'Administration de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Conseil d'Administration

Nous remettons un rapport au Conseil d'Administration qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux.

Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil d'Administration figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil d'Administration la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil d'Administration des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris, le 25 avril 2018

Le Commissaire aux Comptes
FIDREX
 Albert BENSADON
 Associé

5. HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Au cours de l'exercice 2017, la société VISIODENT a versé :

	FIDREX
AUDIT	Montant HT
- Commissariat aux comptes, certifications, examen des comptes individuels et consolidés	21.500 €
- Missions accessoires	
AUTRES PRESTATIONS	
- Juridique, fiscal et social	--
- Autres	--
TOTAL	21.500 €

6. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUELLE

Les informations, les communiqués et documents publiés sur le site de VISIODENT sont accessibles à l'adresse Internet suivante : www.visiodent.com, rubrique « profil société – informations financières ».

La diffusion de l'information réglementée est assurée par un diffuseur professionnel « Thomson Reuters One » (autrefois HUGIN), puis par NASDAQ CORPORATE inscrits sur la liste publiée par l'AMF.

Les déclarations des opérations sur titres sont publiées sur le site de la société et sur celui de l'AMF accessibles à l'adresse Internet suivante : www.amf-France.org.

Les informations publiées sur le site du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) sont accessibles à l'adresse Internet suivante : <http://balo.journal-officiel.gouv.fr/>

Les avis publiés dans les journaux d'annonces légales peuvent être obtenus auprès de la société.

Les actes et documents déposés auprès du greffe du Tribunal de commerce de Bobigny peuvent être obtenus ou consultés auprès de cet organisme par le biais de son site Internet : <http://www.infogreffe.fr/>

DATE DE PUBLICATION	DOCUMENT	SUPPORT
INFORMATIONS LEGALES REGLEMENTEES		
5 avril 2017	Déclaration des droits de vote au 30 avril 2017	Site Visiodent
27 avril 2017	Mise à disposition du rapport financier annuel	AMF-site Visiodent
5 mai 2017	Déclaration des droits de vote au 30 mai 2017	Site Visiodent
5 mai 2017	Publication sur la réduction de capital	Le Quotidien Juridique
12 mai 2017	Mise à disposition du rapport sur la gouvernance et rapport du commissaire aux comptes sur ce rapport	Site Visiodent- AMF
15 Mai 2017	Avis de réunion valant avis de convocation	BALO + site Visiodent
1 ^{er} juin 2017	Information mise à disposition documents en vue de l'assemblée	Site Visiodent
9 juin 2017	Convocation à l'assemblée générale dans journal d'annonces légales	Le quotidien juridique
12 juin 2017	Déclaration des droits de vote au 30 mai 2017	Site Visiodent
29 juin 2017	Dépôt des comptes au greffe du Tribunal de commerce	TC Bobigny
7 juillet 2017	Publication du rapport du commissaire aux comptes	BALO
5 juillet 2017	Publication des droits de vote lors de l'assemblée générale	Le quotidien juridique
5 juillet 2017	Compte rendu de l'assemblée générale 2017	AMF - Site Visiodent
10 août 2017	Chiffres d'affaires comparés du 2 ^{ème} trimestre 2017	Site Visiodent
29 septembre 2017	Rapport financier semestriel au 30 juin 2017	AMF – site Visiodent
5 octobre 2017	Déclaration des droits de vote au 30 septembre 2017	Site Visiodent
1 ^{er} décembre 2017	Déclaration de franchissement de seuil	AMF
14 décembre 2017	Déclaration des droits de vote au 30.11.2017	Site Visiodent
14 janvier 2018	Déclaration des droits de vote au 31.12.2017	Site Visiodent
13 février 2018	Déclaration des droits de vote au 31.01.2018	Site Visiodent
6 mars 2018	Chiffre d'affaires annuel 2017	Amf –site Visiodent
6 mars 2018	Déclaration des droits de vote au 28.02.2018	Site Visiodent

II – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES **AU RAPPORT FINANCIER COMPOSANT LE RAPPORT DE** **GESTION PRESENTE AUX ACTIONNAIRES**

1. LES PRISES DE CONTROLE ET DE PARTICIPATION

Au cours de l'exercice écoulé, il n'y a eu aucune prise de contrôle et aucune prise de participation.

2. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Le bénéfice de l'exercice 2017 ressort à 402.541,01 €. En tenant compte des bénéfices antérieurs reportés à nouveau, le bénéfice distribuable est de 528.031,52 €.

Rapport annuel

Il sera proposé d'affecter ce bénéfice distribuable de la manière suivante :

- à titre de dividendes bruts	494 450,11 €
soit un dividende brut de 0,11 € par action	
- au « report à nouveau »	33 581,41 €
Total	<u>528.031,52 €</u>

Il est précisé que ce dividende est soumis, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 % auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale de 30 %. Le PFU s'applique de plein droit à défaut d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, après abattement de 40 %. Cette option, expresse et irrévocable, est globale (elle porte sur l'ensemble des revenus et gains entrant dans le champ d'application du PFU). Elle doit être exercée chaque année, par le contribuable, lors du dépôt de sa déclaration de revenus.

Le dividende distribué à un actionnaire fiscalement non domicilié en France est soumis à une retenue à la source au taux prévu à l'article 187 du Code général des impôts, éventuellement diminuée en application de la convention fiscale conclue entre la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire.

Conformément aux dispositions législatives, nous vous rappelons qu'il a été mis en distribution :

- ✓ Au titre de l'exercice 2014, une somme globale de 462.465,19 €, soit 0,11 € brut par actions, tenant compte de la renonciation à dividende de trois actionnaires. Ce dividende était éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques qui ont justifiées de leur résidence fiscale en France.
- ✓ Au titre de l'exercice 2015, une somme globale de 461.850,62 €, soit 0,11 € brut par actions, tenant compte de la renonciation à dividende de trois actionnaires et tenant compte des actions auto-détenues n'ayant pas droit à dividendes. Ce dividende était éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques qui ont justifiées de leur résidence fiscale en France.
- ✓ Au titre de l'exercice 2016, une somme globale de 461.450,11 €, soit 0,11 € brut par actions, tenant compte de la renonciation à dividende de trois actionnaires et tenant compte de la réduction de capital par annulation des titres auto-détenus réalisée au 30 avril 2017. Ce dividende était éligible à l'abattement de 40 % pour les personnes physiques qui ont justifiées de leur résidence fiscale en France.

Il n'existe pas de charges non déductibles pour la détermination du résultat fiscal, en application des dispositions de l'article 39-4 du CGI.

3. PROPORTION DU CAPITAL DETENUE PAR LES SALARIES

Nous vous informons que les salariés de la Société **VISIODENT** détiennent, en titres nominatifs, 0,02 % du capital social au 31 décembre 2017.

Toutefois nous vous précisons que les actions détenues par les salariés ne font pas l'objet d'une gestion collective.

4. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

a) Les membres du conseil d'administrations sont :

- Monsieur Morgan OHNONA : Président directeur général
 - 9, rue Arsène Houssaye, Paris/8^{ème}
- Monsieur Meyer OHNONA : Président directeur général et administrateur
 - 82, avenue Niel, Paris/17^{ème}
- Monsieur Jacques SEBAG : administrateur
 - 19333 Collins Avenue, Sunny Isles, Floride – 33160 – Etats-Unis
- Madame Annie SEBAG : administrateur
 - 19333 Collins Avenue, Sunny Isles, Floride – 33160 – Etats-Unis
- Monsieur David James SEBAG, administrateur :
 - 74, rue d'Assas, Paris/6^{ème}
- Madame Aurélie PITTON, administrateur :
 - 36, rue de Courcelles – Paris/8^{ème}
- Madame Brigitte RUTKOWSKI, administrateur :
 - 7, quai de la Pie, à Saint Maur (94100)

b) Les commissaires aux comptes sont :

Titulaire

- La société FIDREX
14, rue de la Pépinière -75008 – PARIS
Son mandat vient à expiration avec l'approbation des comptes au 31 décembre 2020

Suppléant

- Monsieur **Michel TERRADOT**,
demeurant 14, rue de la Pépinière, Paris/8^{ème}, né le 19 avril 1958 à Paris/12^{ème}
Son mandat vient à expiration avec l'approbation des comptes au 31 décembre 2020

5. OPTION POUR LA DIRECTION

Il n'a pas été apporté de modification sur cette option.

6. LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne est défini dans le Groupe comme un processus mis en œuvre par la direction visant les objectifs suivants :

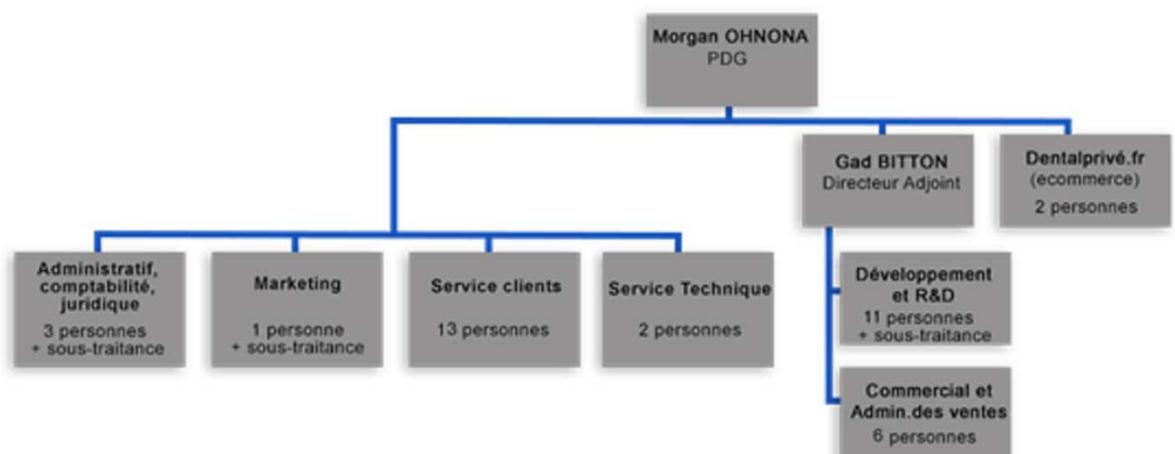
- protection des actifs
- la fiabilité des opérations financières et comptables
- la conformité aux lois et règlements
- les modalités de détermination des rémunérations des dirigeants relèvent de la décision du conseil d'administration qui est seul compétent

Le contrôle a pour but de donner une assurance raisonnable quant à la réalisation des priorités de la société et à la sincérité des chiffres publiés. Son efficacité repose sur le comportement des collaborateurs responsables.

Il veille à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que le comportement des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les lois et règlements applicables ainsi que par les valeurs et règles internes de la société.

a) organisation générale

L'organisation à compter du 31 décembre 2017 :



b) mise en œuvre du contrôle interne en ce qui concerne le système comptable et l'information financière

Le service comptable, administratif et juridique est sous la direction de Monsieur Morgan OHNONA, aidé de Monsieur Jacques SEBAG sur la partie réglementaire.

Le contrôle interne mis en place au niveau du service comptable est constitué de quatre personnes :

- Un chef comptable qui s'assure de la bonne tenue de la comptabilité générale et effectue un travail de révision des opérations saisies par le comptable. Elle prépare les travaux de clôture mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle. De façon journalière, elle établit une situation de trésorerie à destination de la direction générale. La situation de trésorerie est établie avec un prévisionnel à un mois constitué à partir de l'état des encaissements clients et des dettes à échéances. L'ensemble des travaux est revu mensuellement par un cabinet d'expertise comptable.
- Un comptable : Il s'occupe de la saisie des factures fournisseurs et de leurs règlements. Il établit un échéancier des factures à payer qui doit être validé par le responsable fournisseurs. Il établit tous les mois les déclarations de TVA, DEB
Il fait le suivi des règlements de nos clients revendeurs (analyse des comptes et relances)
- Un responsable fournisseurs : Ce rôle est assuré par la Direction Générale. Après comptabilisation, les factures font l'objet de règlement deux fois par mois (le 15 et le 30). Tous les règlements font l'objet d'une validation auprès du responsable fournisseurs (par rapprochement entre le bon de commande et le bon de livraison) et apporte un visa sur les factures.
- Un responsable trésorerie : Ce rôle est également suivi directement par la Direction Générale. M. Morgan Ohnona chargé du suivi quotidien de la trésorerie, il ordonne les règlements et suit les encaissements clients. Tous les règlements se font par virement à partir d'un état préparé par la chef comptable et validé par la Direction.

Le suivi juridique est effectué par la Direction Générale avec l'appui d'un cabinet d'avocats externe. Il convient de préciser que la diffusion de l'information réglementée est assurée par un diffuseur professionnel attesté par l'AMF.

Le service administratif comprend deux personnes, à la facturation (prise de commande, suivi du risque client, bon de livraison facturation et suivi des règlements clients). La plupart du temps un chèque est demandé à la commande en garantie.

Un cabinet d'expertise comptable intervient mensuellement. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 le cabinet d'expertise comptable est intervenu plusieurs fois en vue de

l'établissement des comptes sociaux ainsi que pour les comptes semestriels. Le cabinet d'expertise comptable établit également la paie.

Le commissaire aux comptes intervient deux fois par an pour la vérification des comptes annuels et pour la vérification des comptes semestriels. Dans le cadre de sa mission, plusieurs rendez-vous avec Monsieur Morgan et le commissaire aux comptes ont eu lieu au siège de la société:

7. JETONS DE PRESENCE

Votre Conseil d'Administration a renoncé, au titre de l'exercice en cours, à l'attribution des jetons de présence prévus par les statuts.

8. TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS

Au présent rapport est annexé, le tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.

9. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous précisons qu'aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application des *articles L. 225-38 et suivants du code de commerce* n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Votre Commissaire aux Comptes vous relate également dans son rapport spécial les conventions anciennes qui se sont poursuivies.

Nous n'avons pas de convention visée à *l'article L. 225-39 du code du commerce* portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

10. PROPOSITION DE MODIFICATION SATUTAIRES

Nous vous demandons d'apporter quelques modifications aux statuts, notamment leur mise en harmonie avec les dernières dispositions législatives, à savoir :

- ✓ A l'article 4, siège social : afin de permettre au conseil de transférer le siège social sur tout le territoire français.
- ✓ A l'article 13, conseil d'administration : supprimer l'obligation de détention d'une action par un administrateur
- ✓ A l'article 14, organisation du conseil : supprimer la mention sur le rapport du Président sur la gouvernance et les procédures de contrôle interne,
- ✓ A l'article 20, commissaire aux comptes : supprimer la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant, ce dernier n'étant pas nécessaire dans certains cas visés par la loi

- ✓ A l'article 31, inventaire – comptes annuels : ajouter le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

11. PROPOSITION D'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX SALARIES

Nous vous rappelons que la loi sur l'épargne salariale impose une consultation périodique des actionnaires à l'effet de proposer une résolution tendant à procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre d'un PEE lorsque le rapport de gestion présenté à l'assemblée fait apparaître que les salariés détiennent moins de 3 % du capital.

Il rappelle que la précédente assemblée ayant statué sur ce projet de résolution date de juin 2014.

En conséquence, nous sommes amenés à vous proposer une nouvelle résolution dans les termes suivants, bien que votre conseil ne l'ait pas agréée :

- Déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne d'entreprise.
- supprimer en faveur de ces salariés le droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- décider que le prix de souscription, qui sera fixé par le conseil d'administration, ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.
- décider que la délégation sera valable pour une durée de vingt-quatre mois à compter de l'assemblée et pour un montant maximum de 3 % du capital social.

- 0 -

Si ces propositions vous agréent, nous vous demandons de bien vouloir les consacrer par le vote des résolutions dont nous allons vous donner connaissance.

Le Conseil d'Administration